



Communauté de communes du **CLERMONTAIS**

Conseil communautaire

Séance du Mardi 07 Février 2023

Procès-Verbal

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

En introduction de séance, Monsieur le Président indique que le quorum est atteint. Il est 18h20, la séance est ouverte.

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose Monsieur Joseph RODRIGUEZ, en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2022-79D – 2021-39 Vérifications périodiques réglementaires des installations, équipements et bâtiments de la Communauté de communes du Clermontais - Lot 15 : Vérifications réglementaires des véhicules légers, contrôles techniques et pollution

2022-80D – Mission Accompagnement juridique - Consultation participation des constructeurs

2022-81D – 2021-15 Construction du Centre de loisirs de Canet - Lot 6 : Menuiseries intérieures

2022-82D – 2021-16 Construction du local RAM LAEP de Canet - Lot 5 : Menuiseries intérieures

2022-83D – 2022-36 Confortement de la digue de ceinture du bourg de la commune d'Usclas d'Hérault - Mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires

2022-84D – 2020-14 MS17 – Travaux d'extension du réseau EP route de Montpellier à Clermont l'Hérault

2022-85D – 2022-32 Souscription des marchés d'assurances Dommage Ouvrage & Tous Risques Chantier pour les futurs locaux de la Régie Eau et Assainissement

2022-87D – Acquisition de véhicules

2022-88D – 2022-49 Etude habitat du parc privé ancien afin de lutter contre l'indignité et la vacance

2022-89D – 2022-22 Maintenance des appareils et équipements de la CCC - Lot n°8 Nettoyage des vitres et des baies vitrées

2022-90D – 2022-22 Maintenance des appareils et équipements de la CCC - Lot n°12 Electrodes

2022-91D – 2022-40 Achat de vêtements réglementaires de travail pour l'Inter'eau

2022-92D – 2022-41 Vérifications périodiques des installations et bâtiments de la Régie des eaux

2022-93D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Paulhan

2022-94D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Paulhan

2022-95D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Nébian

2022-96D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Marie-Rose LUJAN à la Communauté de communes du Clermontais

2022-97D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Karine BENEZET à la Communauté de communes du Clermontais

2022-98D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Patricia BOUSQUET à la Communauté de communes du Clermontais

2022-99D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Hélène REQUI à la Communauté de communes du Clermontais

2022-100D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Liliane AGUERA à la Communauté de communes du Clermontais

2022-101D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Carole DOUZIECH à la Communauté de communes du Clermontais

2022-102D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Cindy NORMAND à la Communauté de communes du Clermontais

2022-103D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Sylvie SALES à la Communauté de communes du Clermontais

2022-104D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Vincent SALAVIN à la Communauté de communes du Clermontais

2022-105D – Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Karine LE GALL à la Communauté de communes du Clermontais

2023-01D – Contrat de prestation de services relatif au balisage et à l'entretien des chemins labellisés VTT-FFC/GTMC sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais

2023-02D – APN – Convention de débroussaillage des sentiers pédestres pour 2023 - Croix Rouge Insertion

2023-03D – Convention débroussaillage 2023 des deux sentiers de Nébian par l'association de randonnée Les Chemins de Nébian

2023-04D – 2022-10 Création d'une station d'épuration sur le hameau de Malavieille – Commune de Mérifons

2023-05D – 2021-06 – Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement

2023-06D – Mission Accompagnement juridique – Ressources Humaines

2023-07D – Donation de matériel par l'entreprise Dyneff à la Communauté de communes du Clermontais : signature de la convention

2023-08D – Mandat d'études opérationnelles relatif à l'extension de la zone d'activité économique de la Barthe à Paulhan

2023-09D – 2022-29 Prestations d'impression

DECISIONS AUTRES

2022-86D – Signature de la convention portant sur l'organisation d'activités physiques et sportives pour l'école maternelle ou élémentaire impliquant des agents du Centre aquatique du Clermontais

Monsieur SABATIER demande pourquoi le Centre aquatique est fermé les dimanches, s'il s'agit d'un acte de gestion. Monsieur REVEL répond par l'affirmative et précise que la collectivité souhaite faire des économies au sein du Centre aquatique et la première décision qui a été prise est celle de fermer les dimanches car c'est le jour où il y a moins d'usagers.

Monsieur REVEL précise que le dimanche, il y a en moyenne 149 usagers : 37 % d'usagers proviennent de la CCC, 63 % hors CCC. Qui plus est l'ouverture pour les compétitions du dimanche matin avec le personnel représente plus de 350 euros. Des compétitions sont déjà programmées mais dans l'avenir, il faudra payer comme dans les autres centres. Jusqu'à ce jour, le Centre aquatique était gratuit pour les compétitions. Une réflexion est en cours pour essayer de diminuer la dépense énergétique du Centre aquatique.

Monsieur BARDEAU précise que la température de l'eau a été diminuée de 1 à 2 degrés. La première idée était de fermer le Centre aquatique plusieurs mois mais pour des raisons techniques cela n'est pas possible.

Monsieur REVEL ajoute que les services communautaires examinent d'autres pistes et que les membres du Conseil communautaire en seront informés dès que les décisions seront prises.

Monsieur SABATIER indique qu'effectivement cela représente des économies de personnel mais qu'il faut tout de même continuer à chauffer et à traiter etc.

Monsieur REVEL indique que la fermeture du dimanche représente 26 000 euros d'économies sur l'année. Monsieur SABATIER demande si l'économie est dû à l'absence de personnel le dimanche ?

Monsieur REVEL précise que cela représente 38 dimanches à 500 euros, ce qui représente 19 000 euros et 7 000 euros en moins de personnel.

Monsieur SABATIER rappelle également qu'un rapport d'étude avait été transmis il y a quelque temps concernant le Directeur du Centre aquatique.

Monsieur SABATIER indique qu'un audit sur la Base de Plein Air devait aussi être transmis. Il demande où est ce dossier ?

Madame RAMBIL, Directrice Générale des Services prend la parole et souligne qu'un gros travail a été réalisé sur la Base de Plein Air. Il a fallu regrouper les informations dont disposait la Base mais aussi les informations de la Communauté de communes du Clermontais qui a repris la gestion de la Base. Madame RAMBIL indique que le rapport de l'étude n'a pas été fait mais cela va être réalisé. Il sera également évoqué le futur fonctionnement du Centre aquatique et la question concernant le Directeur du Centre aquatique sera évoquée. Le levier de la fermeture du dimanche c'est un premier levier mais la question qui va falloir se poser c'est la question des tarifs. Les pratiquants du dimanche sont non communautaires, donc des non contribuables sur le territoire du Clermontais. Il faut retravailler les tarifs pour avoir une différence plus importante entre les usagers contribuables et non contribuables.

Monsieur REVEL ajoute que les services se sont renseignés sur les tarifs pratiqués sur d'autres territoires et la Communauté de communes du Clermontais est moins onéreuse comparativement aux autres territoires.

Monsieur SABATIER dit que « nous avons un service à rendre. Ce Centre aquatique fonctionne moyennement. Si nous réduisons les horaires il faut trouver des solutions pour le faire fonctionner. Il était prévu un recrutement d'un Directeur pour la gestion ».

Monsieur REVEL indique que les retours sur les audits seront faits. La question se pose toujours sur le Directeur. Monsieur REVEL indique que l'hypothèse de prendre un Directeur qui va gérer le Centre aquatique et la Base nautique sera émise. « La réflexion se pose et nous l'étudierons ensemble le temps venu. » conclu Monsieur REVEL.

Monsieur FAUSTIN demande si la vente des trottinettes mentionnée dans les décisions prise au Bureau communautaire signifie que l'activité va s'arrêter à la Base de Plein Air.

Monsieur REVEL dit que cela correspond au remplacement des anciennes trottinettes pour en acquérir de plus modernes.

03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2022-85B – Demande de subventions : Contrat Territoire Lecture 2023

2022-86B – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Canet pour l'organisation de spectacles

2022-87B – Demande de subventions : Théâtre Le Sillon, Fonctionnement 2023 & Actions artistiques et culturelles 2023

2022-88B – Demande de subventions sur l'Action « La Dourbie#2 Exploration en terre (in)connue » : Service Patrimoine

2022-93B – Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement - Décision modificative

2022-94B – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Ceyras pour l'organisation de spectacles

2022-95B – Vente de trottinettes électriques tout-terrain d'occasion de la Base de Plein Air – Pôle Tourisme et APN

2023-01B – Demande de subventions : Réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables

2023-02B – GEMAPI – Demande de subventions : Animation Captages Prioritaires 2023

2023-03B – Approbation d'une convention d'occupation temporaire sur les berges du Lac côté Clermont l'Hérault pour l'installation saisonnière d'un camion à glaces

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2022

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

05. Syndicat de Développement Local du Cœur d'Hérault (SYDEL) – Désignation d'un représentant de la Communauté de communes du Clermontais

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020.07.22.04 portant désignation des représentants de la Communauté de communes du Clermontais au Syndicat de Développement Local du Cœur d'Hérault (SYDEL),

Considérant que le Conseil communautaire peut procéder à la désignation de membres d'organismes extérieurs,

En raison de la démission de Monsieur PEREZ (Villeneuve) et Monsieur ARRIBAT (Salasc), et suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires, Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire de désigner deux représentants suppléants au sein du Comité syndical du SYDEL Cœur d'Hérault.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire de désigner Monsieur Laurent ALBERT, Maire de Villeneuve et Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Maire de Salasc en tant que représentants suppléants de la Communauté de communes du Clermontais au sein du Comité syndical du SYDEL Cœur d'Hérault

Monsieur SABATIER dit que Monsieur Gérard BESSIERE a fait partie du Bureau élargi au SYDEL est qu'il serait intéressé pour être suppléant.

Monsieur REVEL dit que Monsieur BESSIERE est déjà dans les huit représentants qui sont représentés au SYDEL.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

06. Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Monsieur REVEL rappelle que les statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze ont été revus. Les trois Présidents des trois intercommunalités, le Grand Orb, le Lodévois et Larzac et la Communauté de communes du Clermontais, sont d'office au Bureau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L5721-1 notamment,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°430/2022 en date du 9 Décembre 2022 du Comité Syndicat Grand Site Salagou portant sur la modification des statuts du Syndicat,

Considérant qu'afin d'assurer la gouvernance du Grand Site, il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte s'agissant notamment de l'article 7.1 des statuts :

- En portant le nombre de sièges du Comité syndical à 24,
- En désignant systématiquement les Présidents des collectivités membres comme délégués titulaires du Comité Syndical,
- En intégrant la possibilité pour le Département de désigner un suppléant pour deux représentants titulaires.

Une nouvelle version des statuts est annexée.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction des statuts du syndicat, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais au Syndicat Mixte Grand Site Salagou,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

07. Syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze – Désignation de représentants de la Communauté de communes du Clermontais

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020.07.22.05 portant désignation des représentants de la Communauté de communes du Clermontais au Syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze,

Considérant que le Conseil communautaire peut procéder à la désignation de membres auprès d'organismes extérieurs,

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur PEREZ et Monsieur ARRIBAT, et suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il appartient aux membres du Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze,

Considérant qu'en raison des modifications statutaires, il y a lieu de procéder à la désignation d'un suppléant du Président de la Communauté de communes, désigné délégué titulaire de droit du Comité syndical,

Monsieur REVEL indique qu'il faut remplacer aujourd'hui un poste de titulaire et deux postes de suppléants. Les propositions qui sont faites sont de remplacer à l'identique, puisqu'il y avait Monsieur PEREZ (Villeneuve) et Monsieur ARRIBAT (Salasc) et de choisir parmi les membres du conseil communautaire un deuxième suppléant.

Monsieur REVEL demande qui est candidat pour un poste de suppléant.

Monsieur FAUSTIN se porte candidat.

Monsieur REVEL prend note.

Monsieur ALBERT dit qu'il ne souhaite pas être suppléant.

Monsieur REVEL dit qu'il faut remplacer Monsieur ARRIBAT (Salasc) qui était titulaire par Monsieur CLOZIER, Maire de Salasc.

Un échange intervient sur la présence de Monsieur ELNECAVE au Syndicat Mixte du Grand Site SALAGOU. Ce dernier indique qu'il a transmis sa demande de démission et de remplacement par Monsieur SABATIER il y a plusieurs mois.

Monsieur REVEL dit que pour inverser Monsieur ELNECAVE avec Monsieur SABATIER, il faudrait écrire directement au Syndicat Mixte Grand Site Salagou.

Monsieur ELNECAVE dit que la demande a déjà été faite.

Madame PASSIEUX (qui est la Présidente du Syndicat Mixte Grand Site Salagou) dit qu'elle n'a pas eu de démission. Monsieur REVEL demande que ce point soit réglé directement avec le Syndicat.

Monsieur REVEL propose Monsieur CLOZIER (Maire de Salasc) à la place de Monsieur ARRIBAT et indique qu'il faut deux suppléants

Monsieur REVEL demande qui est candidat

Monsieur Jean-Philippe OLLIER, Maire de Lieuran-Cabrières et Monsieur Jean-François FAUSTIN se déclarent candidat.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire de désigner Monsieur CLOZIER titulaire et Messieurs Jean-Philippe OLLIER et Jean-François FAUSTIN suppléants.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** un représentant titulaire et deux représentants suppléants de la Communauté de communes du Clermontais au sein du Syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

08. Définition de l'intérêt communautaire – Compétence « politique de la petite enfance et jeunesse »

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Monsieur REVEL précise qu'il s'agit d'une modification des statuts de l'intérêt communautaire petite enfance jeunesse afin de travailler sur le projet de cuisine centrale. Il faut ajouter une mention dans l'intérêt communautaire de la petite enfance et jeunesse pour travailler sur la restauration scolaire.

La restauration scolaire est intégrée dans la compétence petite enfance et jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.5211-17 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-I-1307 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 10 novembre 2022 relatif à l'intérêt communautaire pour la compétence petite enfance,

Considérant que dans le cadre du plan d'aides à l'investissement pour les cantines rurales, la Communauté de communes du Clermontais a effectué une demande groupée pour l'ensemble des cantines dont elle assure la gestion, à l'exception de la commune d'Octon dont le transfert est effectif au 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'il apparait nécessaire de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « politique de la petite enfance et jeunesse » comme suit :

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Les actions en faveur de la petite enfance :

- 1) La réalisation et la gestion des structures d'accueil collectif des jeunes enfants ainsi que leur l'extension ;
- 2) La gestion de la crèche familiale ;
- 3) La réalisation et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

- Les actions en faveur des publics âgés jusqu'à 25 ans :

- 1) La réalisation et la gestion des Accueils de loisirs extrascolaires (A.L.E.) (mercredi, petites et grandes vacances) pour les communes suivantes depuis le 1^{er} avril 2007 : Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian et Paulhan ;
- 2) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des publics âgés jusqu'à 25 ans et de séjours de vacances ;
- 3) La réalisation et la gestion des Accueils de loisirs périscolaires (A.L.P.) incluant la restauration scolaire pour les communes suivantes :
 - Aspiran : depuis le 1^{er} septembre 2015,
 - Brignac : depuis le 1^{er} septembre 2015,
 - Cabrières : depuis le 1^{er} septembre 2021,
 - Canet : depuis le 1^{er} septembre 2021,
 - Ceyras : depuis le 4 juillet 2008,
 - Fontès : depuis le 5 septembre 2011,
 - Nébian : depuis le 4 juillet 2008,
 - Regroupement pédagogique Octon/Salasc : depuis le 1^{er} septembre 2022,
 - Paulhan : depuis le 4 juillet 2008,
 - Péret : depuis le 1^{er} septembre 2021

- Saint Félix de Lodez : depuis le 1^{er} septembre 2018.

4) « La gestion, depuis le 1^{er} janvier 2019, de l'accueil de loisirs périscolaire (incluant la restauration scolaire) à Cazouls d'Hérault au titre du regroupement pédagogique Cazouls d'Hérault – Usclas d'Hérault, et conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales ».

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique de la petite enfance et jeunesse » en y incluant « la restauration scolaire » au titre des actions communes à la petite enfance et en faveur des public âgés jusqu'à 25 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de la délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

09. Demande de retrait de la Communauté de communes du Clermontais du SICTOM Pézenas-Agde

Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-39-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Communauté de communes du Clermontais et du SICTOM Pézenas-Agde, joint en annexe,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais est compétente pour assurer la collecte des déchets ménagers sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais est membre du SICTOM Pézenas-Agde au titre de la collecte des déchets pour le territoire de la commune de Fontès,

Considérant que le contrôle opéré par la Chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie en 2019 a entraîné un rapport d'observations portant sur la gestion de la Communauté de communes du Clermontais dont la première recommandation est la suivante : « Mettre en place un plan d'actions avec un échéancier précis destiné à unifier les modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'intégralité de son périmètre territorial »,

Considérant qu'une Communauté de communes peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une Communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des autres collectivités membres du SICTOM Pézenas-Agde, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire/Président pour se

prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la décision de retrait est prise par le Préfet,

Monsieur BERNARDI dit que le SICTOM de Pézenas s'occupe des déchets du côté d'Agde et précise que la commune de Fontès, qui fait partie de la Communauté de communes du Clermontais, adhère à ce syndicat pour la collecte des déchets. La cours des comptes souhaite régulariser cette situation et demande à la commune de Fontès de rejoindre la Communauté de communes pour la collecte des déchets.

Monsieur BRUN précise que la Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer à deux reprises que la commune de Fontès n'était pas sur le bon Syndicat. Ce changement n'a pas été fait rapidement car il faut préparer la population. Fontès régularise aujourd'hui et revient dans le bon syndicat.

Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la demande de retrait de la Communauté de communes du Clermontais du SICTOM Pézenas-Agde,
- **DE SOLLICITER** la demande de retrait auprès du SICTOM Pézenas-Agde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération et le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Communauté de communes du Clermontais et du SICTOM Pézenas-Agde au Président du SICTOM Pézenas-Agde et Préfet du Département de l'Hérault.

Monsieur BRUN souligne que la Chambre Régionale des Comptes avait fait l'observation que la commune de Fontès n'était pas dans le bon syndicat, et qu'il était opportun que la commune de Fontès soit regroupée avec les autres communes du périmètre de son intercommunalité.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

Monsieur REVEL souhaite la bienvenue à la commune de Fontès

10. Approbation du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Situation de la Communauté de communes et plan d'actions associé

Rapporteur : Monsieur Claude VALERO

Vu la loi n°2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique, ses articles 80 et 94 notamment,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16,

Vu le décret n°2015-761 du 24 Juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

Considérant que ce rapport est présenté en Conseil communautaire et fait état de la politique de ressources humaines de la Communauté de communes du Clermontais en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le rapport présente en outre les politiques menées par la Communauté de communes sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport fixe les orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur VALERO indique que le bilan qui est proposé est celui sur les données de l'année 2021. A titre d'information, il y a 256 agents, 65.2 % sont des femmes.

En conséquence Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la Communauté de communes du Clermontais en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.

Monsieur REVEL dit que si le rapport n'est pas appliqué, il y aura des pénalités.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

11. Approbation de la Charte européenne égalité femmes hommes

Rapporteur : Monsieur Claude VALERO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 Juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Les 6 principes fondamentaux énoncés dans la charte sont les suivants :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental ;
2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte ;
3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique ;
4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;

5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
6. Des plans d'actions et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire doit disposer d'un Plan d'actions pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation. Chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité. La Charte européenne a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) conduit par le Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue la clé du succès économique et social – non seulement au niveau européen ou national mais également dans les régions, les villes et les communes.

A travers son plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Communauté de communes intègre ainsi pleinement la promotion de l'égalité entre les sexes. Elle souhaite mettre en place, dès les prochains mois des actions conduites par les services en intégrant progressivement tous les champs de compétences de la Communauté de communes. La journée des droits de la femme le 8 Mars prochain constituera une première étape avec la réalisation d'un diagnostic.

En conséquence, Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADHERER** à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

HABITAT/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Projet d'intérêt Général du Département de l'Hérault – Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Marie PASSIEUX

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-65/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 8 Novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté le 22 Mai 2017,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté le 16 Novembre 2020,

Vu la convention de délégation de compétence du 25 Mai 2018 conclue entre le délégataire Conseil Départemental et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 25 Mai 2018 conclue entre le délégataire et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en date du 10 Juin 2021,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 29 Septembre 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2019.02.27.06 portant approbation de la convention de mise en œuvre du Projet d'intérêt Général (PIG),

Vu la délibération n°2019.03.27.22 portant approbation du règlement intercommunal d'intervention en faveur des logements privés,

Vu la délibération n°2021.06.29.07 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention avec le Département de l'Hérault et actualisation des objectifs et engagements prévisionnels pour la période 2022/2024,

Vu la délibération n°2022.05.24.24 portant adoption de l'avenant n°2 à la convention avec le Département de l'Hérault et intégration de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au dispositif,

Vu la délibération n°2022.12.06.20 portant attribution de subventions,

Considérant que par ces délibérations, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé sa participation au Projet d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département de l'Hérault et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) destiné à l'amélioration de l'habitat privé et à la lutte contre l'habitat indigne sur un territoire donné,

Considérant que ce projet consiste notamment en une aide financière des propriétaires occupants ou bailleurs pour la rénovation de leur habitat,

Considérant qu'après examen des demandes d'aide présentées pour bénéficier de ce dispositif lors des Commissions Locales Amélioration de l'Habitat (CLAH), l'ANAH a retenu les projets dont la liste est présentée en annexe.

Le montant de la présente participation de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à un montant de 49 056.10 € pour 44 dossiers répartis de la façon suivante :

- 34 dossiers ENERGIE,
- 6 dossiers AUTONOMIE,
- 3 dossiers TRAVAUX LOURDS,
- 1 dossier REHABILITATION.

L'analyse de la ventilation des dossiers ainsi que les montants des subventions sur le territoire font apparaître une répartition plutôt homogène.

Les actions sont essentiellement ciblées sur de la rénovation énergétique, environ 75 % en nombre de dossiers.

Madame PASSIEUX liste le nombre de dossiers par commune :

- 4 dossiers pour Aspiran,
- 2 dossiers pour Cabrières,
- 5 dossiers pour Canet,
- 1 dossier pour Ceyras,
- 9 dossiers pour Clermont,
- 3 dossiers pour Fontès,
- 1 dossier pour Lacoste,
- 1 dossier pour Nébian,
- 1 dossier pour Octon.

En conséquence, Madame PASSIEUX propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de ces subventions selon la répartition présentée en annexe, pour un montant de 49 056.10 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame PASSIEUX précise que le montant total de la participation de la Communauté de communes du Clermontois à ce dispositif en 3 ans s'élève à 229 000 €. C'est un dispositif qui trouve auprès du public un réel attrait.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

13. Avis concernant le projet de modification simplifiée du PLU d'ASPIRAN

Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI

Monsieur BERNARDI dit que la commune d'Aspiran a procédé à une modification simplifiée du PLU afin de mettre à jour les oublis et les erreurs matérielles qui ont été faites. Deux emplacements réservés qui ne servaient plus ont été supprimés. Cette modification n'a aucun impact sur la Communauté de communes du Clermontois, mais comme la compétence urbanisme est à la Communauté de communes il faut délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme, l'article L153-45 notamment,

Vu le courrier de la commune d'Aspiran relatif à la consultation des personnes publiques associées en raison d'une modification simplifiée du PLU d'Aspiran,

Considérant que par arrêté du 20 Octobre 2022, Monsieur le Maire d'Aspiran a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Aspiran,

Considérant que conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, « lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation »,

Considérant que la modification simplifiée du PLU d'Aspiran a pour objet :

- De supprimer deux emplacements réservés correspondant à des projets qui seront modifiés,
- Des modifications portant sur la rectification d'erreurs matérielles qui relèvent de l'article L.153-45, alinéa 3 du Code de l'urbanisme,

En conséquence, Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la modification simplifiée du PLU d'Aspiran,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et les pièces relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

FINANCES/MARCHES

14. Fixation des attributions de compensation prévisionnelles 2023

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des impôts, l'article 1609 nonies C notamment,

Considérant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de notifier aux communes un montant d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2023. A partir des simulations prévisionnelles en cours de réalisation dont la validation définitive interviendra lors de la prochaine réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour le transfert du service périscolaire du regroupement pédagogique Octon Salasc, ces attributions seraient les suivantes :

| Communes : | AC prévisionnelles 2023 |
|-----------------------------|---|
| Aspiran | - 30 280 |
| Brignac | - 56 977 |
| Cabrières | - 31 051 |
| Canet | - 49 793 |
| Ceyras | 40 090 |
| Clermont l'Hérault | 1 225 194 |
| Fontès | - 10 695 |
| Lacoste | - 5 579 |
| Liausson | - 4 699 |
| Lieuran-Cabrières | 107 |
| Mérifons | - 1 779 |
| Mourèze | 7 350 |
| Nébian | - 61 124 |
| Octon | (Estimatif) - 22 724 + Régularisation prévisionnelle 2022 à prévoir : - 12 472 |
| Paulhan | 66 510 |
| Péret | - 19 117 |
| Saint Félix de Lodez | 519 214 |
| Salasc | (Estimatif) - 17 344 + Régularisation prévisionnelle 2022 à prévoir : - 4 781 |
| Usclas d'Hérault | - 23 119 |
| Valmascle | - 645 |
| Villeneuve | 828 |

Monsieur SABATIER dit que la commune de Clermont l'Hérault a fait une demande d'étude d'impact dans l'éventualité d'intégrer le système périscolaire. La commune est en attente d'un retour.

Monsieur REVEL répond que les services travaillent encore sur cette étude. L'entrée de Clermont l'Hérault va modifier beaucoup de chose pour toutes les communes car il va falloir payer les services supports. Ce point sera examiné en réunion des Maires.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2023.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

15. Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-10-8, applicable aux métropoles et, par extension, à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57 et devant adopter un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2022.09.27.04 du Conseil Communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, joint en annexe,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que sont exemptés de cette obligation, les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé,
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Monsieur REVEL indique que Monsieur GERMIN, qui est conseiller aux décideurs locaux, a donné son aval sur ce point.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

16. Approbation du régime et des durées des amortissements des biens et subventions relevant de la nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article R2321-1 et l'article L 5217-10-6 notamment, applicable aux métropoles et, par extension, à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57 et devant adopter un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2022.09.27.04 du Conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles,

Monsieur BARDEAU précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, les principes suivants doivent être retenus :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et des budgets annexes non assujettis à la TVA de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA des budgets annexes),
- La méthode retenue est la méthode linéaire prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir de la date de mise en service,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, à l'exception de certaines catégories d'immobilisations telles que les frais d'études et d'insertion, les subventions d'équipement versées ou les aides à l'investissement des entreprises.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Ce seuil est proposé à 500 € TTC pour la collectivité.

En conclusion, pour les immobilisations dont les durées sont fixées par l'assemblée délibérante, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

| Biens soumis à la nomenclature M57 | Durées d'amortissement |
|--|------------------------|
| Logiciel type Licences (Adobe, antivirus, certificats...) | 2 ans |
| Logiciels types logiciels métiers (Finances, RH...) et site internet | 7 ans |
| Voiture | 5 ans |
| Camion et véhicule industriel | 7 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériel classique | 6 ans |
| Installation et appareil de chauffage | 10 ans |
| Appareil de levage, ascenseur | 20 ans |
| Equipement garages et ateliers | 10 ans |
| Equipement des cuisines | 10 ans |
| Equipement sportif | 10 ans |
| Installation de voirie | 20 ans |
| Plantation | 15 ans |
| Autre agencement et aménagement de terrain | 15 ans |
| Bâtiment léger, abris | 10 ans |
| Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie | 15 ans |

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023, à compter de la mise en service du bien,
- **DE FIXER** les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué ci-dessus,
- **DE FIXER** le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an à 500 euros TTC,
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

17. Approbation de la convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal à Cazouls d'Hérault

Rapporteur : Monsieur Claude VALERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.5221-1 et L.5221-2 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontois,

Considérant que les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de Cazouls d'Hérault au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes.

Ce regroupement pédagogique accueille, pour l'année scolaire 2022-2023, pour 55% des enfants de Cazouls d'Hérault et pour 45% des enfants d'Usclas d'Hérault.

Considérant que Monsieur le Maire d'Usclas d'Hérault a souhaité que les enfants de sa commune, scolarisés à Cazouls d'Hérault puissent bénéficier, sur place, d'un accueil de loisirs périscolaire ; activité relevant de la compétence action jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais.

Parallèlement, la commune de Cazouls d'Hérault, compétente en matière d'action jeunesse sur son territoire, accepte de mettre à disposition ses locaux afin de les y accueillir.

Depuis la modification, en séance du 03 octobre 2018, de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale intercommunale » de la Communauté de communes du Clermontais, pour lui permettre l'exercice d'une telle compétence en dehors de son territoire, les parties ont mis en œuvre, conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention d'entente intercommunale qu'il convient de renouveler par année scolaire, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, Monsieur VALERO propose au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal entre la commune de Cazouls d'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année scolaire 2022-2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunal ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur VALERO dit que les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault font partie du regroupement avec la commune de Cazouls d'Hérault. Ces enfants sont accueillis à l'école de Cazouls d'Hérault. Le regroupement représente 55% d'enfants de Cazouls d'Hérault et 45 % d'enfants d'Usclas d'Hérault. Une convention a été signée car la commune de Cazouls d'Hérault qui ne fait pas partie de la Communauté de communes. La commune de Cazouls d'Hérault s'engage à payer les frais inhérents à la restauration scolaire à la Communauté de communes du Clermontais dans le cadre du regroupement avec la commune d'Usclas d'Hérault.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

18. Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.6,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 Septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire n°6374/SG en date du 29 Septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la décision favorable d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 Octobre 2021,

Vu la décision n°2021-30B en date du 2 Novembre 2021,

Vu le marché n°2021-24 Fourniture et livraisons véhicules de collecte portant sur le Lot n°1 : Porteur Poids Lourd,

Considérant que suite à une mise en concurrence, la société MECALOUR s'est vue attribuer par une Décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 12 octobre 2021 puis entérinée par décision du Bureau communautaire le 2 Novembre 2021, le lot n°1 « Porteur poids lourd » du marché public ayant pour objet la fourniture et livraison de véhicules de collecte (passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert) pour une durée de quatre ans (un an reconductible trois fois),

Considérant que par un courrier en date du 16 juin 2022, le titulaire a informé les services de la Communauté de communes du Clermontois ne plus être en mesure de supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du marché qu'il subit du fait de la hausse de certaines matières premières constatées depuis la fin du premier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine,

Considérant dès lors que le titulaire a sollicité une indemnité en application de la théorie de l'imprévision, Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

Ainsi, conformément à l'article L.6 du Code de la commande publique, « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.

Compte tenu des justificatifs comptables fournis par la société MECALOUR concernant la hausse des coûts de production des véhicules automobiles, carrosseries et semi-remorques, la Communauté de communes s'est appuyée sur un indice de référence qu'est l'indice de prix de production de l'industrie Française (G29 A).

Sur la base de cet indice, le montant de l'indemnité d'imprévision est estimé à 3.000 euros H.T, soit une augmentation de 4,89 % par rapport au prix initial du marché.

| Cumul | Montant |
|--------------------------|--------------|
| Montant initial attribué | 61 300 € H.T |
| Indemnité d'imprévision | 3 000 € H.T |
| TOTAL | 64 300 € HT |

Monsieur BARDEAU précise que ce montant correspond à un bon de commande pour l'acquisition d'un porteur poids Lourd (12 tonnes).

Une convention d'indemnisation vient définir le cadre règlementaire, technique et financier de l'application de la théorie de l'imprévision pour ce marché.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'indemnisation entre la société MECALOUR et la Communauté de communes du Clermontais relative au marché public ayant pour objet la fourniture et la livraison de véhicules de collecte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

19. Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de communes du Clermontais

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L731-1 et suivants,

Vu la loi n°207-209 du 15 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 Octobre 2003,

Considérant que l'organe délibération de la Communauté de communes détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de ces prestations, et peut décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux aux agents pour des événements durant l'année, aux agents ainsi qu'à leurs enfants,

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire dans le cadre de l'action sociale :

- D'octroyer 50 euros par agent,
- D'octroyer 50 euros à chaque enfant d'un agent (enfant âgé de 0 à 12 ans).

Ces chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 euros par chèque sont utilisables chez les commerçants du Clermontais jusqu'au 31 Mars 2023. 36 commerçants sont partenaires de l'opération.

Monsieur REVEL précise que ces mesures d'action sociale s'appliquent à tous les agents présents dans les effectifs au jour de l'évènement considéré (à l'exclusion des personnels en disponibilité) mais ne s'applique pas aux personnels en détachement.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de chèques cadeaux pour les agents et leurs enfants selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions de partenariat avec les commerçants.

Monsieur REVEL dit que 23 900 euros de bons ont été distribués sur le territoire. Les commerçants ont été satisfaits de cette opération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

20. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux routiers entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Ceyras

Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018,

Conformément à son Programme Pluriannuel d'Investissements, et compte tenu de la vétusté des réseaux d'eau et d'assainissement du secteur concerné, la Communauté de communes a entrepris, en préalable à la réfection de voirie, les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement implantés sur la Place de la Mairie, rue de la Croix de Belleau et Grand Rue à Ceyras. L'importance de l'opération nécessitera la reprise de la chaussée impactée par les travaux.

Suite à cette intervention et compte tenu du mauvais état des rues, la commune de Ceyras a décidé de rénover la chaussée de ces rues. Les travaux concernés situés sur le domaine public seront réalisés en maîtrise d'ouvrage communale.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, en raison du caractère connexe des ouvrages et comme cela est autorisé par le Code de la commande publique, la Communauté de communes délègue la réalisation des travaux routiers pour la partie la concernant à la commune de Ceyras.

L'objectif est ici d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

La convention, dont le projet est joint en annexe a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Commune de Ceyras et la Communauté de communes du Clermontais et de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Ceyras.

Elle fixe également le coût des travaux de rénovation de la chaussée selon les modalités suivantes :

- Commune de Ceyras : 172 800,00 € HT,
- Communauté de communes du Clermontais : 69 572,50 € HT pour la reprise de la voirie sur la largeur de tranchée et la mise à la côte des émergents.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux routiers entre la commune de Ceyras et la Communauté de communes du Clermontais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à la réalisation de travaux routiers ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

21. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage délégué relative aux travaux d'alimentation de la Station d'épuration intercommunale de Paulhan entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Hérault Energies

Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de communes réalise les travaux de création de la station d'épuration intercommunale de Paulhan. Les travaux sont actuellement en cours.

Le fonctionnement de ce nouvel ouvrage nécessite la création d'un poste d'alimentation électrique qui lui sera intégralement dédié et dont l'emplacement sera situé sur le site de la future station d'épuration.

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux, d'un montant de 134 496,24 € TTC à Hérault Energies.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

| Financement de l'opération | Montant en TTC |
|--|-------------------------|
| Financement maximum d'Hérault Energies | 68 282,70 € TTC |
| Montant de TVA récupéré par Hérault Energies | 20 691,73 € TTC |
| Dépense prévisionnelle de la Communauté de communes du Clermontais | 45 521,81 € TTC |
| TOTAL | 134 496,24 € TTC |

Une convention entre Hérault Energies et la Communauté de communes est dès lors formalisée pour définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention et l'ensemble des documents annexés relative aux travaux d'alimentation de la Station d'épuration intercommunale de Paulhan entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Hérault Energies,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes du Clermontais et Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- **D'ACTER** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

22. Eau potable et Assainissement – Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public – Lotissement communal du Pigeonnier à Mourèze

Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

La commune de Mourèze est en charge de la gestion du lotissement communal du Pigeonnier à Mourèze.

Dans ce contexte, la Communauté de communes doit confirmer la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement en vue d'en assurer l'entretien et l'exploitation.

A noter les ouvrages d'incendie et les ouvrages pluviaux resteront propriété de la commune.

Le diagnostic de ces installations n'a pas mis en évidence de défauts particuliers.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ aux membres du Conseil communautaire :

- **DE CONFIRMER** la rétrocession dans le domaine public des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement communal du Pigeonnier à Mourèze,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur RODRIGUEZ indique qu'aucun défaut n'a été constaté sur le lotissement communal.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

23. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2022.09.27.08 du Conseil communautaire du Clermontais du 27 Septembre 2022 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que l'article L313-1 du Code général de la fonction publique rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs du personnel d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire qui permet de recenser tous les emplois permanents créés par la Communauté de communes et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Dès lors, au regard des besoins de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations de postes suivants :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur BARDEAU précise que le tableau des effectifs tenant compte des modifications ci-dessus est annexé en pièce jointe.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire telles que présentées ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur BARDEAU dit qu'un poste est attribué à un ASVP et l'autre poste sera pour l'agent en charge de l'attractivité du territoire au sein du service Développement économique.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

24. Approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire

Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault n°2019-113 relative au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault n°2021-41 relative au lancement d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative pour la gestion des déchets sur le territoire pour le compte des Communautés de communes et extension aux conséquences sur l'organisation des collectes,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault n°2022-098 portant approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Comité de coordination du 06 Décembre 2021 a approuvé l'état des lieux du service public des déchets consolidé à l'échelle des 3 Communautés de communes et du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que le comité de coordination du 21 Avril 2022 a approuvé le nouveau schéma de collecte des déchets à l'échelle des 4 collectivités,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 20 Juillet 2022,

Considérant l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui passe de 25 euros à 65 euros la tonne de déchets enfouis sur l'ISDND de Soumont,

Considérant la capacité d'enfouissement limitée sur l'ISND de Soumont et les objectifs de valorisation et de baisse des déchets enfouis présentés dans le dossier de demande de prolongation de ce site,

Considérant que, pour rappel, le mode de collecte actuel est structuré comme suit :

A ce jour, la collecte des ordures ménagères et des déchets de cuisine est effectuée en porte à porte et assurée par les 3 Communautés de communes.

La collecte des emballages/papier et verre est quant à elle effectuée en point d'apport volontaire en colonnes et assurée par le SCH.

Considérant l'élaboration conjointe d'un cahier des charges de l'étude « Objectif 120 kg en 2025 » visant à réinterroger le schéma de collecte des déchets déployé sur le territoire des 3 Communautés de communes et du Syndicat Centre Hérault, et la réflexion sur la mise en place de la tarification incitative,

Considérant les travaux réalisés par le Comité technique et par le comité de coordination de l'étude « objectif 120kg en 2025 », dans lequel siègent des représentants élus et techniciens des quatre collectivités depuis le mois de Septembre 2021,

Considérant le choix méthodologique de répartition du territoire en trois typologies d'habitats acté en comité de coordination : les centres urbains, l'habitat pavillonnaire et les écarts, qui déterminent le déploiement technique des différentes collectes,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les outils de collecte pour pouvoir mesurer la consommation du service préalablement à la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire,

Considérant le choix réalisé par le comité technique et le comité de coordination de procéder au découpage suivant :

- En centre urbain :
 - Les flux OMR, emballages, déchets de cuisine et verre collectés en points d'apport volontaires (colonnes ou bacs), contrôlés ou non en fonction des flux.
- En zone pavillonnaire :
 - Les flux OMR, emballages et déchets de cuisine sont collectés en porte à porte en bacs,
 - Le verre est collecté en points d'apport volontaire en colonnes.
- Dans les écarts :
 - La collecte se fera soit sur le modèle des centres urbains, soit sur le modèle des zones pavillonnaires en fonction des contraintes géographiques ou organisationnelles.

Considérant que les puces sur les bacs ou le contrôle d'accès sur les points d'apport volontaire seront indispensables selon les flux pour être compatibles avec la mise en place d'une tarification incitative.

Considérant que les Communautés de communes assureront la collecte des flux en porte à porte et points d'apport contrôlés (en bacs) et que le Syndicat Centre Hérault assurera la collecte des flux en points d'apport volontaire (en colonnes),

Considérant que la communication sera assurée par le Syndicat Centre Hérault en concertation et avec la validation des Communautés de communes membres,

Considérant que le travail d'entretien mécanique et de maintenance sera assurée par les Communautés de communes et par le Syndicat Centre Hérault, chacun sur le matériel qu'il utilise.

En conséquence, Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** les principes du nouveau mode de collecte proposés ci-dessus,
- **DE PRENDRE ACTE** des évolutions du service public de prévention et de gestion des déchets pour le périmètre de la Communauté de communes du Clermontais et d'approuver le nouveau schéma de collecte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau schéma de collecte.

Monsieur BERNARDI indique que *les enjeux de l'eau et de l'assainissement sont importants. Les enjeux des déchets le sont aussi et vont le devenir encore plus. Aujourd'hui il faut moins enfouir de déchets. Il faut plus trier. La taxe d'enfouissement était de 25 € en 2020 et passera à 65 € en 2025. Il faut absolument revoir le schéma de collecte pour ramener un service de proximité. Le Syndicat Centre Hérault a lancé avec les trois Communautés de communes une étude globale sur ce nouveau schéma de collecte. Des*

étapes et des scénarios ont été faits. Ce nouveau schéma de collecte fait apparaître trois typologies différentes : les centres-villes / cœur de villes, les pavillonnaires dense et les écarts.

Pour les centres-villes / cœur de villes, les ordures ménagères ne seront plus collectées en modulo mais en points d'apports volontaires, et les emballages seront collectés en colonne. Les déchets de cuisine seront regroupés dans des lieux stratégiques qui seront définis par chaque communes en accord avec les services de collecte. Les administrés jetteront leurs sacs biodégradables à leurs convenances. Le verre sera déposé en colonne.

Monsieur REVEL dit que tous les déchets des centres-villes / cœur de villes seront en colonne.

Monsieur BERNARDI précise que pour les déchets des pavillonnaires dense, les colonnes seront supprimées et la collecte en porte à porte sera mise en place. Les ordures ménagères, les emballages et les déchets de cuisine seront en bac individuel et en porte en porte. La collecte du verre restera en colonne.

Les déchets pour les écarts seront collectés en bac ou en colonne selon les spécificités du territoire.

Monsieur BERNARDI rappelle qu'aujourd'hui on compte sur le territoire, 210 kilos ou 206 kilos d'ordures ménagères par an et par habitant. L'objectif est d'avoir le moins d'ordures ménagères.

Si l'on trace du contenu du bac gris, les ordures ménagères, 70 % de ces déchets peuvent être traités, recyclés. Il faut amener du service pour que ces déchets sortent de ce bac gris. Le plus important c'est les restes de repas, les bios déchets. Il faut absolument les sortir du bac gris. Lorsque ces déchets sont enfouis ça crée des nuisances, des odeurs, ça fait du Lixiviat. Il faut le traiter, ça fait du gaz et c'est énormément couteux.

Monsieur REVEL dit que la collectivité a l'autorisation d'exploiter le site de Soumont. L'exploitation est jusqu'en 2031 mais avec des réductions d'enfouissement. Les 2 premières années ont été bonnes. Après nous constatons une énormément baisse.

Monsieur BERNARDI dit qu'en 2026, 24 000 tonnes seront enfouies, 22 500 tonnes en 2025-2026, en 2027, 17 000 tonnes, 14 000 tonnes et ça descend jusqu'en 2031. Il faut mettre en place des actions fortes dès aujourd'hui et ce jusqu'en 2026, pour qu'en 2027 le taux d'enfouissement soit réduit. La collectivité a l'autorisation d'enfouir sous certains critères. Cela a été accepté le 1^{er} janvier 2023. Nous sommes soulagés car les déchets ne partiront pas sur les routes. Si nous ne sommes pas bon aujourd'hui, malgré l'enfouissement il faudra aussi exporter. Ce sera des changements, des contraintes pour certains. L'étude ne s'arrête pas là. On est pour, on est contre, mais nous savons que de 206 kilos on peut passer à 180 / 175 kilos en mettant en place ce nouveau schéma de collecte. Il va falloir aller chercher les professionnels.

Monsieur REVEL dit que les restaurants qui mettent les déchets verts dans les bacs paieront pour leur exploitation et non comme un contribuable normal. Ce système s'appelle la redevance spéciale pour les professionnels.

Monsieur BERNARDI indique que le Lodévois le fait aujourd'hui. C'est intéressant de la mettre en place. Le Syndicat Centre Hérault s'occupe des déchets des ménages, pas des déchets des entreprises. Il faut accompagner les entreprises mais il faut leur démontrer que ce n'est pas au contribuable d'aller au gros producteur. C'est le côté producteur, pollueur, payeur. Il y aura la redevance spéciale pour les entreprises et les sociétés. Une réflexion est en cours pour la partie incitative. Aujourd'hui la TEOM, la Taxe

d'Enlèvement des Ordures Ménagères, est calculée sur une superficie. Ce n'est pas trop juste car une famille de cinq personnes avec une maison de 100 m², aujourd'hui elle paie un certain montant, dans 5 ans les enfants partent et la famille paiera le même montant.

Monsieur REVEL dit que pour encaisser une redevance s'est compliqué. Le fait de passer par les impôts c'est plus sûr.

La tarification incitative c'est un levier qui pourrait permettre de passer des 180 kilos à 120 kilos. Des territoires voisins l'ont mis en place et cela fonctionne. Il ne faut pas s'interdire d'y réfléchir. Nous n'avons pas le choix.

Monsieur REVEL dit qu'un conseil des Maires est exclusivement prévu sur les ordures ménagères. Le déploiement qui paraît le plus raisonnable c'est le bac jaune. L'entente qui a été faite entre le Syndicat Centre Hérault et les trois Communautés de communes pour déployer raisonnable et financièrement c'est 1/3, 1/3, 1/3 de la population qui reste sur les 3 ans. En prenant en compte qu'aujourd'hui il n'y a pas de quai de transfert pour stoker, compacter et amener les déchets. Si on déploie tous le bac jaune, vu l'apport en quantité nous n'aurons pas assez. Nous avons un seul compacteur que la Communauté de communes paie aujourd'hui pour l'expérimentation sur Canet. Nous arrivons à inclure Fontès mais pas les autres communes. Le déploiement qui pourrait s'organiser sur 2023 c'est Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault car nous avons la possibilité, à partir du mois d'avril ou mai, d'aller directement à Saint Thibéry au niveau de l'apport sans passer par un quai de transfert. Pendant que se terminerait l'enquête auprès des habitants de la population dans la foulée sur 2023 on attaque l'enquête sur Clermont, Lacoste, Brignac, Nébian, Lieuran-Cabrières, Péret et Cabrières pour pouvoir démarrer sur début 2024. Les enquêtes que fait la Communauté de communes en direct sont accompagnées par la suite sur le travail de fond que fait le Syndicat Centre Hérault pour pouvoir poser des colonnes et le travail avec les mairies pour savoir où on pose les colonnes. Le travail est difficile car personne ne les veut devant sa porte. Tout ce travail doit se faire et on terminerait sur 2025 pour ceux qui sont le plus loin, Saint Felix de Lodez, Ceyras, Octon, Mérifons, Liausson, Mourèze, Salasc et Valmascle, avec l'espoir que d'ici là nous ayons le quai de transfert. La mairie de Saint Félix de Lodez a donné son accord de principe sur un quai de transfert afin d'éviter de faire des aller retours à Saint Thibéry. Nous connaissons le coût des carburants aujourd'hui. Les services ont fait des études sur le coût du gasoil. Des tournées fonctionnent mieux que d'autres. Il faut partir avec un camion plein mais pas en surcharge. La proposition qui vous sera faite sera celle-ci. Le Syndicat Centre Hérault est favorable à cette proposition. Rien n'est figé. La seule chose qui est figé s'est Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault car les enquêtes vont commencer. Cela demande de référencer les bacs existants et de comptabiliser nombre de bacs qui vont être distribués. C'est un travail assez important.

Il est demandé si une seconde collecte l'été sera mise en place pour les déchets de cuisine. Il faut trier les déchets de cuisine mais il y a des gros soucis l'été avec les asticots dans les poubelles.

Monsieur REVEL dit que la collecte est effectuée 1 fois par semaine.

Il est fait l'observation que ce n'est pas suffisant. Si une seconde collecte est mise en place, cela incitera peut-être les gens à plus trier.

Monsieur REVEL dit qu'avec la nouvelle distribution, s'il y a des colonnes vertes dans certains endroits, les gens pourront peut-être s'y rendre. Une collecte supplémentaire ça coûte cher.

Monsieur SABATIER dit que nous allons vers du mieux, surtout pour les centres villes. Nous aurons moins de sacs posés n'importe où. Les entreprises auront des taxes supplémentaires mais ça rentrera dans le fonds de roulement. Ils ne trieront pas et ils payeront pour ne pas trier. Il faut les contrôler, les surveiller. Concernant les déchetteries et la mise en place du badge, nous constatons des dépôts sauvages. On met plus de contraintes, mais ne pouvons pas avoir plus d'ouvertures ou d'amener plus de service. Monsieur SABATIER indique que les poubelles ça nous coûte cher mais il faudrait mettre plus d'argent sur les Ressources Humaines.

Monsieur BERNARDI dit qu'aujourd'hui le badge contribue à fluidifier le service. Dans quelques mois nous pourrions revoir les heures d'ouvertures, les amplitudes et autres axes à améliorer.

Monsieur LACROIX dit que le badge fluidifie car il y a de plus en plus de gens qui ne vont plus en déchetterie car il y en a malheureusement qui vont dans les chemins.

Monsieur BERNARDI indique que le Syndicat Centre Hérault a été obligé de mettre en place du badge car toutes les collectivités voisines l'ont mises en place.

Monsieur REVEL dit que le badge a été mis en place afin de ne pas supporter les apports des autres communes qui ne sont pas dans le Syndicat Centre Hérault.

Monsieur SABATIER dit qu'il faudrait un levier pour que les administrés aient à l'esprit qu'il y a un service supplémentaire et pas que le côté réglementaire.

Monsieur REVEL dit que tout le monde n'a pas eu son badge.

Monsieur BERNARDI dit qu'il y a 55% de badges qui ont été créés.

Monsieur REVEL dit qu'il y aura toujours des dépôts sauvages, avec ou sans badge.

Monsieur BERNARDI dit que le Grand Orb, a mis en place le badge il y a deux ans avec deux fois plus de passages sur le badge. Les services ont constaté une amélioration, une fluidité. Au démarrage il y a eu des incivilités mais aujourd'hui le badge est accepté. Il y a toujours des dépôts sauvages de la part des pollueurs. Le badge comprend 52 passages mais au final la moyenne est de 8, 10, 12 passages. Nous devons laisser le temps pour que les gens s'habituent au badge. Dans un an nous ferons le bilan et les chiffres seront communiqués. Peut-être que lors de la réunion des Maires un premier bilan vous sera présenté par un technicien du Syndicat Centre Hérault.

Madame BLANQUET souhaite relater un fait : Elle indique que sur un week-end où elle était d'astreinte un feu a démarré dans un chemin de campagne derrière l'aire d'accueil des gens du voyage. Il y avait un dépôt de déchets végétaux. Le feu a été difficile à maîtriser car il y avait beaucoup de branchages et de feuilles. Comment peut-on faire pour surveiller ces dépôts sauvages ?

Monsieur REVEL dit que le problème de l'aire d'accueil des gens du voyage va être réglé car une entreprise va intervenir pour débarrasser tous les déchets. Une réflexion est en cours afin de mettre l'aire d'accueil des gens du voyage en délégation de service public car la gestion est très compliquée. Il existe des sociétés qui sont spécialisées dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et qui seraient intéressées pour en reprendre la gestion. Un accompagnement social pour les gens du voyage pourrait être mis en place, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec l'agent qui s'occupe de l'aire d'accueil.

Monsieur ALBERT dit qu'il ne connaît pas de date pour la mise en place du déploiement du schéma de collecte sur la commune de Villeneuveville.

Monsieur REVEL répond que ce sera pour 2025.

Monsieur ALBERT demande si le Syndicat Centre Hérault a prévu un budget afin d'accompagner les habitants pour le tri.

Monsieur BERNARDI dit que dans un premier temps, les services de collecte de chaque Communauté de communes vont déployer du personnel pour mener les enquêtes. Les services vont passer dans toutes les communes, chez tous les administrés. Ensuite il y aura la livraison des bacs. Les administrés ne savent pas toujours qui fait quoi. L'idée du Syndicat est d'avoir une communication identique et qui vient du même endroit avec des ambassadeurs du tri qui accompagneraient le bon geste de tri.

Monsieur REVEL demande aux conseillers communautaires de faire remonter leurs questions auprès de leur Maire afin de pouvoir y répondre lors de la réunion des Maires.

Monsieur SABATIER dit que le Syndicat Centre Hérault gère les déchets et les déchetteries et les Communautés de communes collectent. Ce serait plus fluide si un seul organe s'occupait de tout. Il y a aussi les communes qui effectuent l'entretien autours. Au niveau de la collecte il faudrait peut-être apporter une réflexion.

Monsieur REVEL dit que ce point se discute mais c'est compliqué.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

CULTURE

25. Théâtre Le Sillon – renouvellement de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - Art en Territoire » avec une mention pour les Arts dans l'espace public

Rapporteur : Monsieur Claude VALERO

Vu le décret n°2017-432 du 28 Mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 Mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontois,

Considérant que suite au départ de son Directeur, le Théâtre Le Sillon a perdu son appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - Art en Territoire » qui est attribuée aux Directeurs(trices) des établissements culturels.

Une nouvelle Directrice, Julie Laville, venant d'être nommée, la Communauté de communes du Clermontois valide le renouvellement de la demande d'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national - Art en Territoire » avec une mention pour les Arts dans l'espace public.

Monsieur VALERO rappelle ici les objectifs des Scènes conventionnées d'intérêt national : identifier et promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

La mention « Art en Territoire » correspond à des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à répondre au cahier des missions et des charges de l'appellation SCIN « Scène conventionnée d'intérêt national - Art en Territoire » avec une mention pour les Arts dans l'espace public selon l'arrêté du 5 mai 2017 annexé.

Monsieur VALERO rappelle que l'intérêt de l'attribution de l'appellation donne lieu par la suite à la conclusion d'une convention quadriennale d'objectifs entre la structure bénéficiaire de l'appellation, le préfet de Région et les collectivités partenaires. Cette convention fixera par la suite les objectifs, les indicateurs d'évaluations du programme d'action artistiques, les modalités de fonctionnement notamment.

Considérant que l'article 4 de l'arrêté du 5 Mai 2017 prévoit que le dossier de demande d'appellation devra comprendre « la délibération de l'organe compétent de la structure validant la demande d'attribution de l'appellation », Monsieur VALERO demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la demande de renouvellement de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – Art en Territoire » avec une mention pour les Arts dans l'espace public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Monsieur VALERO félicite Julie LAVILLE et l'équipe du théâtre du Sillon qui a relevé le défi de ces cinq premiers mois de saison entièrement «Hors les murs» qui est une grande réussite. Julie rédige actuellement la demande de scène conventionnée. Dans son dossier de candidature pour le poste il y avait déjà tous les ingrédients qui étaient contenus, toutes les obligations qui sont indispensables pour obtenir cette appellation. C'est d'ailleurs ce qui est entièrement mis en pratique. La DRAC et la Région sont déjà au courant de ce que nous faisons. Il va y avoir cette demande, que Julie est en train de finaliser, et qui sera soumise à la Région.

Monsieur REVEL indique que les travaux du théâtre n'avancent pas. Au départ le budget était de 1 400 000 euros. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire en 2020 il avait été dit que si les 80% de financement n'étaient pas atteint une réflexion serait faite sur la façon de faire le théâtre ou pas. Aujourd'hui le budget est de 2 560 000 euros. Les subventions que nous avons aujourd'hui représentent un montant de 1 400 000 euros tout confondu.

Monsieur REVEL ajoute que la Communauté de communes attend les dernières subventions du Département puisque tout est bouclé. Nous sommes actuellement à 54 % de financement. On devrait arriver à 60% mais pas à 80%. En accord avec le Sous-Préfet et la DRAC qui nous financent, l'architecte a été sollicité afin de trouver des solutions pour réduire la voilure. Lors de la conférence des Maires ce sujet sera abordé et discuté. Si les subventions représentent 2 millions et demi et que nous avons demandé pour 1 million et demi, la subvention baissera en fonction. Nous aurons peut-être moins que 55% ou 65 %. Le sous-préfet a travaillé avec Pascal THIBAUT, qui est l'architecte et le Maître d'œuvre sur le projet de réhabilitation du Théâtre. Des échanges sont intervenus entre le Président de

l'intercommunalité et le sous-préfet concernant les modalités de consultation. Monsieur REVEL pense que la consultation va être revue ou réévaluée à la baisse. Si nous nous référons à ce qui a été prévu au départ, le budget du théâtre était de l'ordre de 700 000 euros de travaux qui étaient, la mise en conformité, l'accessibilité, le toit à refaire et peut être le climatiser. Il y a eu de grandes ambitions sur ce théâtre, de tout revoir, de tout refaire et nous sommes arrivés à 1 700 000. Maintenant nous sommes à 2 600 000. Il y a des choix politiques à faire. Nous connaissons tous le contexte en tant qu'élus. Il y a des choix à faire concernant le théâtre, concernant la cuisine centrale qui est à l'étude mais qui n'est pas finalisée. Nous en reparlerons entre élus. Monsieur REVEL indique qu'il attend de rencontrer le maître d'œuvre et le Sous-Préfet pour pouvoir faire le point sur ce dossier. Nous aurons une réunion avec le Vice-président en charge de la culture pour travailler sur ce dossier. Nous sommes à plus de 800 000 euros d'éclairages. Il y a des choses trop extravagantes. Il va falloir rediscuter de ce point. Nous travaillons encore nous n'avons pas abandonné le projet. Mais politiquement il faudra faire des choix mais aussi des choix financiers. Je ne voudrais pas dans 3 ans rendre la Communauté de communes endettée. Ce n'est pas ma méthode de travail. Je ferai des choix.

Monsieur SABATIER dit que si l'enveloppe globale diminue les subventions vont diminuer proportionnellement. Le problème aujourd'hui c'est que le Théâtre en l'état si on veut juste le rendre accessible il n'y a plus rien. Il y a beaucoup de chose qui ont été démontées.

Monsieur REVEL dit que tout a été démonté, stocké, protégé et que tout peut être remonté comme les gradins ou la scène. Un plateau a été mis en place en urgence, car en réunion, le Sous-Préfet nous a informé que nous allions perdre les subventions de la DRAC et qu'il fallait entamer les travaux. Le temps de lancer la consultation nous n'étions plus dans les délais. Nous avons dû le faire en régie. Nous avons anticipé le démontage pour pouvoir commencer une première facturation sur les subventions de la DRAC pour ne pas les perdre. Aujourd'hui nous avons les subventions de la DRAC. Celles-ci sont prorogées jusqu'au démarrage des travaux. Nous avons commencé pour ne pas perdre les subventions. La DRAC avait dit qu'il fallait démarrer quelque chose. Nous avons une partie de fonds de la DRAC dans les financements mais aussi une partie du fonds de relance et ce fameux fonds il ne fallait pas le perdre car le délai était limité pour le dépenser. Le coût est de 2 578 000 euros HT. L'autofinancement serait pour la Communauté de communes de 1 173 660 euros. Nous avons une subvention de la Région d'un montant de 543 630 euros et une subvention de la DRAC de 435 000 euros. Tout cela est notifié donc nous sommes sûr de les avoir. La DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local), le Fonds de relance, un montant de 326 081 euros et le Conseil Département, 100 000 euros. Ce qui nous fait un financement de 1 404 000 euros et pour la Communauté de communes, 1 100 00 euros à mettre à la clé. La réflexion se pose, les mettons nous ou pas ou est-ce qu'on revoit. Cela se posera en Conseil des maires pour savoir ce que l'on fait.

Sur la cuisine centrale qui est un des gros projets du projet de territoire qui est important mais là aussi nous avons demandé au cabinet d'étude de faire une étude sur le coût du fonctionnement. Le but n'est pas de construire, il faut savoir combien cela coutera dans les années futures. Nous sommes en train d'affiner le prévisionnel. Si le cabinet nous dit que cela coutera 10 % par an, on mettra 20% car ils se trompent parfois eux aussi. Nous calculons cela pour faire des choix et modifier le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) mis en place. Monsieur REVEL indique qu'on travaille dans l'urgence et c'est pour cela que nous avons reporté le Débat d'Orientations Budgétaires mais nous voulons avoir des données avant. Il sera présenté début mars. Nous enchaînerons avec le budget.

Monsieur REVEL en profite pour indiquer que la Communauté de communes est à 1 200 000 euros d'augmentation sur les fluides et toutes les énergies pour l'année 2023.

Monsieur VALERO indique qu'il ne partage pas le point de vue de Monsieur le Président et il en est désolé. Monsieur VALERO indique « Je suis maire d'un village et je comprends très bien les contingences financières. Je sais que ce projet a été revu à la hausse et que nous pouvons revoir ce qu'il en est. Je sais que ce projet date de l'autre mandat quand Monsieur LACROIX était président et que Monsieur MALLET était à la culture moi à la jeunesse. J'ai repris la culture malheureusement après son décès. Je pense que la culture c'est important. Nous nous en sommes rendu compte pendant le COVID. Nous voyons aujourd'hui l'envie que les gens ont de se retrouver. Je crois que la culture fait partie du lien social, du vivre ensemble. Ce théâtre situé sur les allées Salengro est un beau bâtiment. Gignac a le Somnambule, Lodève à son musée. Je pense que la Communauté de communes doit aussi être exemplaire en termes de culture. La Communauté de communes réalise ce projet et c'est un excellent signe envoyé à la commune de Clermont l'Hérault car les murs du théâtre appartiennent à la commune. Il n'y a pas que l'accessibilité et l'électricité à revoir. Lorsque je suis allé rencontrer Monsieur Renaud CALVAT qui est le vice-président en charge de la culture au Département, qui a un théâtre à Jacou, lorsqu'il est venu voir le théâtre Le Sillon il a dit que son technicien n'accepterait jamais de faire le travail que fait le technicien du Sillon, comme de grimper aux échelles etc. Oui il peut y avoir des choses qui peuvent être minorées mais l'envie doit rester. Et je ne sens pas l'envie de la Communauté de communes. Monsieur VALERO indique : « Je ne garderai pas une présidence si je n'ai pas un outil pour travailler. Au service collecte ils ont les camions, au service des sports ils ont la piscine. La culture elle a besoin d'un outil. Si nous n'avons pas de théâtre nous n'aurons pas l'appellation scène conventionnée. Scène conventionnée s'est 300 000 euros pendant 4 ans. Ça veut dire 1 200 000 euros. Soit, nous n'avons pas le Théâtre et nous perdons la scène conventionnée nous n'avons pas les 1 200 000 euros. Soit on diminue les propositions que font le Théâtre du Sillon soit on garde la même voilure ça veut dire que nous avons 300 00 euros à sortir. Je pense qu'il y a des choix importants. Je comprends les problèmes des financements. Dans mon village nous les avons aussi. Dans le discours de Monsieur le Président je n'ai pas senti l'envie. »

Monsieur REVEL répond qu'il a uniquement parlé des finances et non de l'envie. Il a parlé de la culture mais aussi de la cuisine centrale, et des finances en disant qu'il faudrait abandonner certaines choses. Monsieur REVEL ajoute : « J'ai simplement informé les élus sur l'avancement du chantier du théâtre en disant qu'il faudrait sûrement faire des choix. Loin de moi l'idée de penser qu'il ne faut pas faire le théâtre. Il faut aujourd'hui se remettre dans un contexte et peut être reprendre la base du Théâtre et arriver à faire quelque chose de sympa sans faire des folies. Je ne veux pas que l'on pense que je suis un anti culture. Si on arrive à faire le théâtre nous continuerons à faire des spectacles hors les murs. La culture s'est aussi de l'amener dans tous les communes du territoire. »

Monsieur VALERO dit que « Hors les murs » est en place depuis plusieurs années.

Monsieur SABATIER souligne que le Théâtre et la cuisine centrale ne peuvent pas être mis en balance. Les deux sont importants. Il faut peut-être travailler au niveau des budgets sur l'étalement. Il faut peut-être le travailler autrement, revoir la copie à la baisse. Nous méritons quand même un bel écrin.

Monsieur REVEL dit qu'il est d'accord. A un moment il faudra faire des choix budgétaires.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

26. Participation de la Communauté de communes du Clermontais à l'agence de Développement Montpellier Méditerranée Métropole

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.03.08.07 du 08 Mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais qui intègre dans son axe 2 un territoire en développement, l'objectif de dynamiser l'attractivité du territoire par l'accompagnement, le conseil et la mise en réseau des acteurs économiques.

Vu la délibération n°M2022-249 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole relative à l'Agence de Développement,

Considérant la volonté de Montpellier Méditerranée Métropole de créer une Agence Interterritoriale de Développement pour répondre aux grands enjeux que sont l'emploi et la transition sociétale,

Considérant que l'objet de l'agence est d'accompagner les acteurs économiques dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique sur le bassin de vie de Montpellier,

Considérant les axes stratégiques qui définissent le cadre des missions de l'agence à savoir :

- **Axe 1 : Coopérer et atteindre une masse économique déterminante pour positionner le bassin de vie de Montpellier en renforçant l'intelligence collective et les synergies :**
 - Programme 1 : Etablir la première agence économique fédérant les institutions et EPCI du bassin de vie de Montpellier ;
 - Programme 2 : Création d'un conseil de l'économie et des transitions ;
 - Programme 3 : Création du comité des stratégies d'accueil immobilières et foncières des entreprises ;
 - Programme 4 : Etudes prospectives au service des missions de l'Agence ;

- **Axe 2 : Favoriser l'essor et l'ancrage des entreprises en misant sur la performance globale et sociétale, facteur déterminant pour toutes les entreprises en développement :**
 - Programme 1 : Inspirer l'esprit d'entreprendre pour tous ;
 - Programme 2 : Favoriser les échanges entre programmes d'incubation d'entreprises, l'animation des tiers lieux ;
 - Programme 3 : Favoriser les partenariats et l'innovation entre acteurs du territoire – Open innovation
 - Programme 4 : Programmes d'accélération ;

- **Axe 3 : Activer et accompagner la transition sociétale favorisant le développement d'entreprises vertueuses et pérennes :**
 - *Programme 1 : Devenir le centre de ressources sur la transition sociétale ;*

- *Programme 2 : Sensibiliser et faire prendre conscience des enjeux liés à la transition ;*
 - *Programme 3 : Accompagnement à la transition écologique et solidaire ;*
 - *Programme 4 : Engager une évaluation et une démarche progrès avec un outil spécialisé, menant vers les labellisations et une communication transparente ;*
- **Axe 4 : Internationaliser le territoire et offrir une attractivité économique renouvelée et singulière, favorisant une identité forte où le futur durable s’entrepren d’ici :**
 - *Programme 1 : Accompagnement à l’internationalisation des entreprises ;*
 - *Programme 2 : Programme d’accueil des entreprises internationales via la mise en place d’un dispositif spécifique ;*
 - *Programme 3 : Mise en place de partenariats stratégiques ciblant les grands pôles économiques mondiaux ;*
 - *Programme 4 : Appuyer les accords et jumelages des EPCI partenaires ;*
 - *Programme 5 : Rayonner par une stratégie marketing audacieuse, mettre en lumière les réussites entrepreneuriales locales, fédérer les écosystèmes du bassin de vie par une stratégie événementielle.*

Considérant la sollicitation de Montpellier Métropole Méditerranée pour que la Communauté de communes du Clermontais soit partie prenante de l’Agence de développement en devenant membre fondateur,

Considérant le choix de la forme associative loi 1901 pour assurer agilité, flexibilité, réactivité et permettre d’associer de nombreux partenaires publics et privés ; la mise en service devrait intervenir lors du premier trimestre 2023,

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre les discussions autour du processus partenarial d’adhésion de la Communauté de communes du Clermontais comme membre à l’Agence de développement.

Monsieur REVEL dit que le coût d’un siège sur 16 pour la Communauté est de 5 000 euros. Vu le travail à faire, ma crainte est que l’on se retrouve avec 50 000 employés. Maintenant avons-nous le choix d’y aller ou pas. Monsieur REVEL pense que la collectivité n’a pas le choix puisque toutes les Communautés de communes y vont.

Monsieur FAUSTIN indique que normalement la commission économique doit débattre sur ce dossier et la collectivité ne l’a pas fait. Il y a de beaux axes et de beaux projets. Monsieur FAUSTIN s’interroge : « Nous avons le prix de départ c’est bien mais quelle est cette agence ? Quels sont ses statuts et comment fonctionne-t-elle ? Tout ce qui est écrit est bien mais il faudrait qu’une bonne partie de ce qui est noté soit déjà engagé par le service développement économique. La CCI est impliquée, il y a d’autres partenaires mais moi je vois que c’est l’Agence de Montpellier. Si c’est pour récupérer les centres logistiques c’est moyen car aujourd’hui avec la pression foncière Montpellier va s’agrandir, les centres logistiques ils vont aller où, autour ? Ce n’est peut-être pas ça mais aujourd’hui on rentre dans un ce projet un peu les yeux fermés. Aujourd’hui je pense qu’il faut avoir un œil très critique sur ces sujets-là qui sont des sujets que nous devons maîtriser. Les premières ressources de notre Communauté de

communes, ce sont nos entreprises. Avant de les donner comme nous sommes en train de le faire, travaillons-les. »

Monsieur REVEL répond sur le point concernant la Commission développement économique. Nous n'avons pas fait de commission car nous avons des soucis de personnel. Nous avons recruté Madame BELAYGUES et d'autres personnes devraient arriver rapidement afin de piloter ce service. Il est difficile de recruter actuellement.

Monsieur REVEL demande quel est le délai pour y adhérer.

Madame RAMBIL, Directrice Générale des Services précise que la délibération a pour objet d'acter et d'entamer les démarches pour faire partie de cette agence. Aujourd'hui il ne faut pas délibérer sur les statuts.

Monsieur REVEL dit que la Commission développement économique doit travailler sur ce sujet.

Monsieur BRUN dit que la collectivité peut adhérer et se désengager si cela ne convient pas. Le SCOT pourrait être voté d'ici un an avec des perspectives nouvelles de développement économique. Aujourd'hui sur le Pays, les 3 intercommunalités seraient partantes, peut-être pas nous. Je pense que sur de tels sujets il faudrait une forte participation, cela vaudrait le coût d'être au démarrage. S'il y a un souci nous serons toujours à temps de se retirer. Les informations que nous devons avoir sur la commission il faudra aller les chercher dans les premières réunions de préparation. Je pense que nous devons assister au démarrage.

Monsieur BARRAL dit qu'il faut aller voir. Il ajoute « Pendant les 20 dernières années je me suis beaucoup occupé de développement économique et dans un cadre qui est national y compris la Région. Je n'ai jamais vu en 20 ans Montpellier rouler pour quelqu'un d'autre que Montpellier. Pour être plus précis j'ai passé une grande quantité de mon temps de Président de la plateforme initiative locale à empêcher Montpellier de la détruire à son profit. Il faut faire attention à cela. Regardez les intitulés car lorsque l'on vous parle d'un bassin de vie on parle de celui de Montpellier pas celui du Cœur d'hérault. Evidemment que c'est autour de Montpellier. Cela finira comme ça selon toute probabilité et la ville de Montpellier jusqu'à présent à une fâcheuse tendance à récupérer tous ce qu'elle trouve d'intéressant autour d'elle et le ramener dans sa ville. Il faut faire extrêmement attention à ça car c'est dans la culture et vous savez bien que ce genre de chose qui sont culturelles, qui sont vieilles ont tendance à rester et on aura le problème. Je serai ravi de me tromper dans mon diagnostic. Il est évident que si nous arrivons à faire de la coordination sur ce bassin d'emploi là, il y aurait des avantages mais personnellement je me suis toujours entendu avec les Biterrois qui me disaient la même chose que ce que je suis en train de vous dire : « avec Montpellier on n'a jamais pu travailler ». Voilà l'expérience que je voulais partager. Faites très attention en plus s'il y a un budget à mettre. Je militerais plutôt pour la plateforme initiative locale.

Monsieur REVEL précise que le Biterrois n'est pas dans ce projet.

Monsieur FAUSTIN dit que cette agence parle surtout de Montpellier. Dans les premiers éléments il y avait le Lunélois et le Pic Saint Loup. Je suppose qu'ils n'y sont pas allés [Monsieur REVEL indique qu'ils y sont allés] ils se sont donc rebattus sur la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et de la Communauté de communes du Clermontois. Monsieur FAUSTIN indique « Nous ne maîtrisons rien et nous ne savons pas ce qu'il y a dans cette agence, nous ne savons pas ce que nous allons y faire, quels sont ses statuts nous ne savons pas aujourd'hui s'ils sont 20, 30 et ce que nous allons payer. »

Monsieur REVEL dit que personne ne le sait car il s'agit de la création de l'agence.

Monsieur FAUSTIN dit que s'il y a une création il y a déjà une base. Hormis les axes qui sont très jolis mais « devenir le centre de ressources sur la transition sociétale » on peut l'écrire aussi.

Madame RAMBIL, Directrice Générale des Services, indique que les craintes exprimées par le Bureau communautaire ont été remontées auprès de l'interlocuteur au sein de Montpellier Métropole et notamment sur la concrétisation d'actions sur le territoire. Il y a des axes, de beaux projets mais quelles seront les retombées concrètes sur le cœur d'Hérault en tous cas sur le Clermontais. Pour le moment nous n'avons pas de réponses précises à ce sujet. L'ensemble des territoires qui ont été sollicités, je mets de côté le Biterrois qui a sa propre agence économique et sur laquelle les discussions n'ont pas abouti, ont répondu favorablement, sauf le Pays de l'Orb. Le Lunélois a hésité un moment, ils ont répondu favorablement récemment. Le Bureau communautaire a souhaité mettre ce point au débat du Conseil communautaire car nos voisins de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et Communauté de communes Lodévois et Larzac ont approuvés le dossier. La proposition qui vous est faite aujourd'hui c'est d'engager les discussions partenariales mais pas de voter les statuts car les statuts ne sont pas finalisés étant donné qu'ils n'ont pas toutes les réponses.

Monsieur REVEL propose de donner l'autorisation de continuer les démarches. Au moment final il faudra prendre une délibération. Nous n'engagerons pas la Communauté de communes sans une délibération du Conseil communautaire.

Monsieur BARRAL précise que les fonctions de l'agence de développement économique étaient initialement dévolues au SYDEL. Il y a du travail mais nous avons normalement l'outil qui serait à développer. Il y aurait un vrai travail à faire et efficace car il serait directement au profil du Cœur d'hérault et pas d'ailleurs. En partenariat évidemment avec nos voisins, nous ne pourrions pas faire autrement nous avons des communautés de vie. Mais connaissant le milieu économique pour le surplus restons bien conscient qu'ils ne feront pas le travail pour notre territoire. Ils prendront ce qui les arrangent.

Monsieur SABATIER s'interroge : comment se positionner ? C'est certain que la Métropole de Montpellier va se servir prioritairement. Ils vont peut-être revenir vers nous sur d'autres choses. Monsieur SABATIER indique qu'il y a aussi le volet politique. Nous faisons partis d'un SCoT. Monsieur SABATIER indique que cela lui semble précipité de s'engager formellement, il serait judicieux de d'abord échanger au sein de la Commission développement économique et d'acter un accord de principe pour que la commission puisse travailler sur ce sujet

Monsieur REVEL indique qu'il va demander à l'agence 3M de venir présenter celle-ci lors d'une réunion de travail au sein de cette Commission.

Monsieur BRUN indique qu'on est au niveau du Pays avec une agence économique, on est en train d'élaborer un SCoT également en parallèle. Aujourd'hui il y a une opportunité par rapport à ce SCoT de travailler sur ces trois territoires. Monsieur BRUN pense que ce serait une bonne chose de travailler à l'échelle du Pays. Monsieur BRUN indique qu'aujourd'hui, on a besoin d'y aller prudemment pour prendre la bonne décision en Conseil communautaire.

Monsieur REVEL indique que l'attractivité du territoire du Clermontais existe, elle est réelle. Il s'interroge dès lors sur la plus-value de cette adhésion. Monsieur FAUSTIN indique que s'agissant de l'attractivité du territoire et du remplissage des zones d'activité, il a rencontré plusieurs professionnels qui sont surpris

du nombre de locaux commerciaux à louer sur la ZAE des Tanes Basses alors que certains professionnels et artisans souhaitent s'installer. Il y a une critique sur ces formes d'investisseurs.

Monsieur REVEL indique que c'est ce pourquoi il se bat tous les jours. Il y a des garde-fous qui ont été mis en place. Il rappelle historiquement quelques difficultés sur d'autres entreprises. Monsieur REVEL indique que la Communauté de communes a la possibilité de mettre un veto.

Monsieur ELNECAVE demande si on ne pourrait pas changer l'intitulé de la délibération. Monsieur REVEL indique qu'on va écrire : « le Conseil communautaire décide de poursuivre les discussions ».

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

27. Approbation de la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » dans le cadre de la crise énergétique

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L1511.2 II,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 définissant l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Clermontais et notamment le Développement économique et la politique locale du commerce,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2028,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX de février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique »,

Monsieur REVEL rappelle que la Région Occitanie dispose de plus de 3800 boulangers-pâtisseries. Pour la Communauté de communes du Clermontais, ce sont 21 boulangeries qui ont été recensés. Cette profession est fortement marquée par la crise énergétique en raison d'une activité très consommatrice en énergie.

C'est dans ce contexte de flambée des coûts de l'énergie que la Région Occitanie a décidé de mettre en place un fonds d'urgence pour aider les artisans boulangers, ce fonds étant mobilisable après l'utilisation préalable des aides de l'Etat. Ce fonds d'une enveloppe de 4 millions d'euros contribuera à régler une partie du reste à charge de la facture des boulangers-pâtisseries après déduction des aides de l'Etat.

Concrètement, le dispositif d'aides de la Région Occitanie vise à compenser le surcoût lié à l'augmentation du prix de l'énergie. L'éligibilité de l'aide régionale s'applique de la manière suivante :

- Est considéré comme éligible :
 - Les entreprises disposant du Code NAF 10.71C « boulangerie-pâtisserie »
 - Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros

- Est considéré comme tout surcoût :
 - La facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (déductions faites des aides de l'Etat) – **(moins)** la facture électrique des 2 mêmes mois sur 2021 (ou dernier exercice clos avant augmentation tarifaire en 2022)
 - Le surcoût doit représenter une augmentation minimale de 100 % par rapport à la facture comparée
 - Le surcoût doit représenter une part significative du chiffre d'affaires (10 % à minima)
 - Une évaluation doit être réalisée avec les chambres consulaires sur le risque de mise en éris de la pérennité » de l'entreprise

- Plafonds de l'aide Régionale :
 - Pour les Communautés de communes, la Région participera à hauteur de 50 % du reste à charge dans la limite de 2000 €. L'entrée en vigueur du dispositif est prévue pour la fin du mois de Février 2023.

La Région Occitanie souhaite ainsi associer les intercommunalités à ce dispositif en leur permettant de pouvoir contribuer également à la participation de l'aide versée aux boulangers artisans qui sont du ressort de leurs territoires. La Région instruira le dossier puis transmettra les éléments à la Communauté de communes qui pourra attribuer son aide en complément de l'aide Région, selon ses propres modalités et ses propres plafonds.

Une convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais vient formaliser la participation de la Communauté de communes à ce dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers instauré par la Région Occitanie.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire la proposition de participation suivante pour l'octroi d'une aide complémentaire aux artisans boulangers du ressort du périmètre géographique de la Communauté de communes : 25 % de participation du reste à charge de la Communauté de communes plafonnée à 500 euros maximum

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais actant la participation de la Communauté de communes au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers dans le cadre de la crise énergétique,
- **D'APPROUVER** la proposition retenue, à savoir 25 % de participation du reste à charge de la Communauté de communes plafonnée à 500 euros maximum qui sera apportée par la Communauté de communes
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

MOTION

28. Approbation de la motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines » en vue de l'organisation de la manifestation du 11 Février 2023 à Montpellier

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

Considérant qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

Considérant que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

Considérant la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

Considérant que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

Considérant qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

Considérant que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

Considérant que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

Considérant que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

Considérant qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

Considérant qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

Considérant que plusieurs personnalités politiques et associatives (Maires, Parlementaires, Présidents d'intercommunalité, conseillers départementaux, conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

Considérant qu'il convient de soutenir l'association " Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions " qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,
Considérant qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- **D'APPROUVER** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- **DE COMMUNIQUER** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité des membres exprimées. Il y a 4 abstentions.

Monsieur REVEL clôture la séance en indiquant qu'une réunion a eu lieu avec le Département concernant la ZAC de la SALAMANE et le nouveau Rond-Point qui doit se faire entre Canet et Clermont l'Hérault. Le coût pour la Communauté de communes sera de 600 000 euros. La Route sera réhabilitée avec la création d'une piste cyclable. Les travaux seront répartis en deux portions (une première phase entre les deux ronds-points, une seconde phase entre le rond-point créé et l'entrée de Canet). Les travaux débuteront en Juin prochain et une déviation sera mise en place par la ZAC de la SALAMANE.

Monsieur SABATIER indique que Monsieur BESSIERE se félicite de la proposition faite à ce que la Communauté de communes porte l'étude d'opportunité concernant le demi-échangeur Nord parce que dans les réflexions aujourd'hui, il y avait plusieurs acteurs. A ce jour, l'étude technique fonctionne mais au niveau de l'inspecteur général des routes, il faudrait une étude d'opportunité plus pointue. Monsieur SABATIER indique qu'à ce stade, cela ne peut plus relever seulement de la commune de Clermont l'Hérault car il faut montrer l'impact à l'échelle du territoire. Monsieur REVEL indique qu'il souhaite discuter de ce sujet à l'échelle du Pays. Si le Pays ne le porte pas, l'intercommunalité le portera.

La séance est levée à 19h30.